

**ANNEXE 2:**  
Plaquette générale



# Les risques



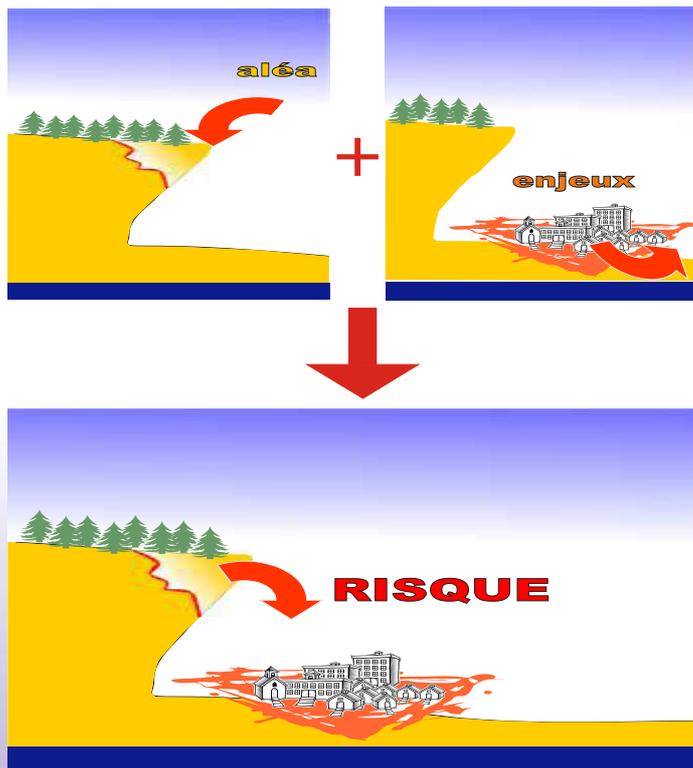
## Qu'est-ce qu'un risque ?

*Le risque est la combinaison d'un aléa et d'un enjeu*

**O**n appelle aléa, un événement susceptible de porter atteinte aux personnes, aux biens et/ou à l'environnement. Il est caractérisé par sa gravité et par sa probabilité.

Il peut s'agir d'une inondation, de chutes de pierres, de mouvements de terrains, d'explosions au sein d'un site industriel, etc.

**Aléa + Enjeux  
=  
Risque**



**O**n désigne par enjeux les personnes, les biens ou l'environnement susceptible de subir des dommages et des préjudices.

*Le phénomène naturel potentiel «Chute de Blocs» sera considéré comme un risque majeur en présence d'enjeux humains, économiques ou environnementaux importants menacés par un événement potentiellement dangereux.*

**A**insi un événement grave observé en un lieu désert n'est donc pas un risque important. Mais un événement moyennement grave survenant dans une zone à forte présence

humaine représente un risque non négligeable. On considère qu'un risque est majeur lorsque aléas et enjeux sont forts, lorsqu'il est susceptible de dépasser les moyens de réaction

des services de secours et/ou que ses conséquences sur le tissu socio-économique sont de nature à affecter durablement la zone touchée. Le risque majeur est caractérisé

par des conséquences très importantes et une faible fréquence. (Événements qui n'ont lieu que rarement).





# Comment gérer un risque ?

**U**n risque étant la combinaison d'un aléa et d'enjeux qui y sont exposés, pour le gérer, il faut :

- soit annuler l'aléa, le risque est alors nul
- soit annuler les enjeux, ce qui revient également à rendre le risque nul
- soit limiter une des deux composantes ou les deux pour réduire le risque au maximum.

Les risques et plus particulièrement ceux qui sont qualifiés de majeurs représentent une menace grave pour une société.

**S'il n'est pas envisageable économiquement d'annuler les risques naturels, une réflexion concertée des différents acteurs intéressés permet d'en atténuer l'impact en cherchant à diminuer les aléas et diminuer les enjeux.**

Le dispositif actuel de gestion des risques est scindé en quatre composantes qui sont

- la prévention
- la protection
- la gestion de crise
- l'information préventive
- 
- 

## La protection

Faire de la protection, c'est agir sur l'aléa pour réduire le risque :

**Aléa + Enjeux = Risque**

La protection a pour objet de réduire l'exposition des personnes et des biens exposés aux risques par l'intermédiaire de mesures de protection actives ayant une fonction d'écran vis-à-vis des aléas. Il s'agit le plus souvent de programmes de travaux tels la mise en place d'endigements, de bassins de rétention, de filets de retenues ou de paravalanches.

Ces travaux seront réalisés à l'initiative des collectivités avec une possibilité d'aide au financement de la part de l'Etat.

**Mais il est impossible de se protéger de tout.**

Certains événements ont une incidence telle que la protection ne permet d'atténuer que faiblement ses conséquences ou pire, risque d'aggraver la situation en cas de



défaillance des éléments de protection (rupture de digue par exemple).

Ainsi on considère qu'il est possible de se protéger d'évènements d'ampleur peu importante (*Événement décennal ou trentennal pour les inondations par exemple*).

## La Prévention

Faire de la prévention, c'est agir sur les enjeux pour réduire le risque :

**Aléa + Enjeux = Risque**

Pour des événements plus importants, les



## Glossaire

### Événement décennal :

Qui a une chance sur dix de se produire dans l'année.

### Événement trentennal :

Qui a une chance sur trente de se produire dans l'année.



outils de protection se révèlent insuffisants et il convient alors pour faire face à ce type d'événement d'agir de manière préventive.

Contrairement à la protection pour laquelle les actions menées portent sur l'aléa, la prévention consiste à limiter les enjeux exposés aux phénomènes naturels.

L'objectif est entre autres de tirer les leçons des événements passés pour ne plus commettre les mêmes erreurs.

La mise en œuvre d'une politique de prévention passe par une connaissance ciblée des zones d'aléas. Cette connaissance permet de délimiter la zone touchée par l'aléa dit de référence, zone au sein de laquelle on limitera un maximum les nouveaux enjeux.

*(l'aléa de référence est au minimum, pour les inondations, l'événement centennal)*

## Glossaire

**Événement centennal :**  
Qui a une chance sur cent de se produire cette année, soit deux chances sur trois dans le siècle.



## La gestion de crise

Pour des événements de plus grande ampleur encore, la protection et la prévention ne suffisent plus. Il faut pour ces cas extrêmes se préparer à la gestion de crise.

Celle-ci est composée de deux volets qui sont la préparation de l'intervention des services de secours et leur coordination lors de la survenance d'une catastrophe naturelle ou technologique.

## L'information préventive

Le droit à l'information des citoyens sur les risques majeurs est inscrit dans la loi depuis le 22 juillet 1987 à l'article 21 : « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles »

Chacun doit être informé du risque qu'il encourt pour pouvoir prendre toute décision en connaissance de cause : où construire? Comment réagir en cas de crise? Etc.

Ces 4 piliers de la gestion des risques sont **COMPLEMENTAIRES**





# L'intérêt de la démarche PPR



**L**e Plan de Prévention des Risques est un des outils de la gestion des risques

## Quels en sont les objectifs ?

Réalisé avec pragmatisme à partir de la connaissance actuelle des aléas et des enjeux des territoires concernés par les risques tant humains qu'économiques, le PPR permet :

- de ne plus exposer de nouveaux biens vulnérables au danger
- de ne pas augmenter l'aléa
- d'assurer la sécurité des nouveaux projets dans le cadre d'un développement durable.

Il ne traite donc pas de l'aspect protection\* ni de la gestion de crise\*.

Ces deux autres aspects devront être développés dans des cadres complémentaires.

\*cf page précédente

## Qui sont les acteurs de la réalisation d'un PPR ?

L'élaboration d'un PPR doit regrouper toutes les personnes concernées. D'un point de vue technique, c'est la DDE qui a été missionnée

par l'état pour la réalisation des PPR aidée en cela par un bureau d'études.

Mais les acteurs locaux (collectivités, etc.) sont également mis à contribution et régulièrement concertés pour valider chaque étape du

processus élaboration au cours de réunions régulières.

En effet, **il est nécessaire pour affiner le document d'échanger au maximum les connaissances!**

## Comment réalise t on un PPR ?

La réalisation d'un PPR compte 6 grandes étapes

### 1) Arrêté de prescription

### 2) Élaboration du projet

*Cette étape compte plusieurs phases :*

- La détermination de l'aléa
- La détermination des enjeux exposés actuellement
- La réalisation d'un zonage et d'un règlement (par recoupement de la carte des aléas et des enjeux)

### 3) Consultation et enquête publique

### 4) Projet éventuellement modifié

### 5) Arrêté d'approbation

### 6) Annexion du PPR dans les documents d'urbanisme

Il est important de noter que pour chaque phase d'avancement de l'élaboration du PPR, des réunions de concertation sont prévues afin de préciser et d'affiner les éléments d'information.

L'élaboration d'un tel document demande beaucoup de travail, de temps et une grande implication de chacun afin d'aboutir à un document sur lequel les collectivités pourront s'appuyer pour promouvoir un développement durable au sein de leurs territoires.

Sous sa forme finale, un PPR est constitué d'une note de présentation, de documents graphiques et d'un règlement.

## Quelles sont les conséquences d'un PPR ?

Le PPR est un document d'urbanisme qui vaut servitude d'utilité publique et qui s'impose donc à tous!

(état, collectivités, particuliers) Aussi, il peut réorienter l'urbanisme d'une commune. Le PPR prescrit pour le bâti existant des mesures permettant de diminuer la vulnérabilité. L'inconstructibilité, la

constructibilité sous condition, la mise hors d'eau des compteurs EDF et installations électriques, la surélévation des planchers, la création d'un étage, sont des prescriptions envisageables selon les cas.

Directeur de la publication : Jean-Louis HELARY

Rédacteur chef : Patrick DELEBECQUE

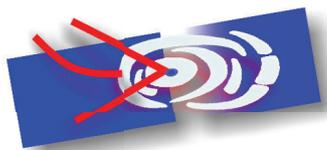
Collaborateurs : DDE Nord, DIREN Nord - Pas-de-Calais

Conception graphique : Michel PETIT

Impression : DDE Nord

Crédit photos : DDE Nord,

# Les Risques Naturels



## Qu'est-ce qu'un risque naturel ?

*Le risque est la rencontre d'un aléa et d'un enjeu*

**Un aléa** est un événement susceptible de porter atteinte aux personnes, aux biens et/ou à l'environnement (inondations, chutes de pierres, mouvements de terrains).

L'aléa se caractérise par sa **gravité** et sa **probabilité** d'occurrence (décennale, trentennale, centennale, etc.).

**La probabilité d'occurrence** est la probabilité qu'un événement survienne sur une période donnée.

**Événement décennal**: qui a une chance sur dix de se produire dans l'année.



**Les enjeux** sont les personnes, les biens, les activités ou l'environnement susceptibles d'être affectés par l'aléa. Ils se caractérisent par leur importance et leur vulnérabilité.

**La vulnérabilité** mesure les conséquences de l'aléa sur les enjeux. Les jeunes enfants ou les personnes âgées sont plus vulnérables à l'événement qu'un jeune sportif.

Une école ou une maison de retraite sont également très vulnérables en cas d'inondation (difficulté d'évacuation, mobilité réduite, etc.).



**Un risque majeur** combine événement potentiellement grave et présence importante d'enjeux ( personnes, biens, environnement...). Il se produit rarement mais est susceptible de dépasser les moyens de réaction (les services de secours et de dépasser l'échelle des travaux de protection mis en oeuvre. Ses conséquences peuvent affecter durablement la zone touchée.

Un événement grave qui se produit dans une zone déserte n'est pas un risque.

Un séisme d'amplitude moyenne dans une zone d'habitat dense constitue un risque non négligeable.

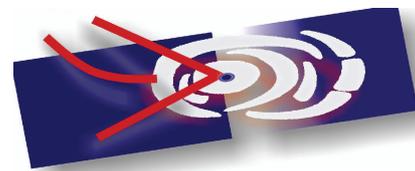


Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord  
Service Sécurité Risques et Crise

<http://www.norc.equipement-agriculture.gouv.fr> - Octobre 2011

# Comment gérer un risque naturel?



## La gestion des risques comporte quatre piliers complémentaires

### La protection

#### Son objectif

**Limiter les conséquences d'un phénomène sur les enjeux existants.**

Elle se traduit par des travaux de réduction de la vulnérabilité (construction de digues, de bassins de rétention, filets de retenue). Ces travaux sont destinés à protéger des zones à forts enjeux.

Ces mesures sont à l'initiative des collectivités avec une possibilité d'aides au financement de la part de l'État.

#### Ses limites

Les ouvrages de protection sont dimensionnés pour les événements courants (décennal, vingtennal),

Économiquement, il n'est pas envisageable de se protéger contre un événement majeur.

De ce fait, la protection n'atténue que faiblement les conséquences d'un tel type d'événement. Un ouvrage de protection peut même aggraver la situation en cas de défaillance des éléments de protection. C'est pour cette raison que leur mise en place ne peut permettre une nouvelle urbanisation.

**Pour un événement grave,  
la protection n'annule pas le  
RISQUE NATUREL!!!**

### La prévention

#### Son objectif

**Limiter l'exposition des personnes et des biens dans les zones soumises au phénomène.**

Elle se traduit notamment par la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire au travers de l'élaboration de plans de prévention des risques (PPR), et dans la construction au travers de dispositions techniques spécifiques.

La mise en oeuvre d'une politique de prévention passe par une étude des zones d'aléa.

Cette étude permet de délimiter la zone touchée par l'aléa au sein de laquelle on limitera un maximum l'implantation de nouveaux enjeux (lotissement, école, etc..)

Ces mesures sont à l'initiative de l'État mais également des collectivités dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.

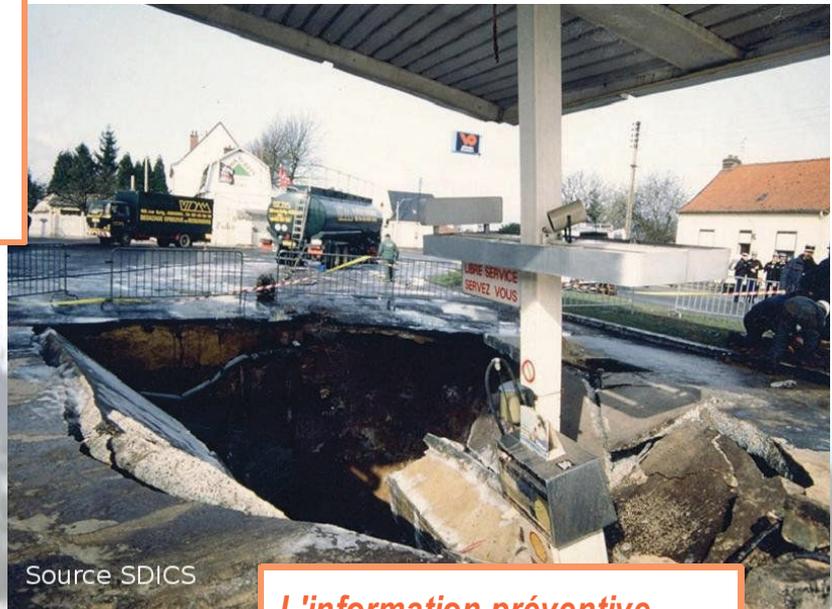


## La gestion de crise

### Son objectif

**Lors d'évènements de grande ampleur, rendre les secours, l'évacuation et la gestion des phénomènes le plus efficace possible**

Elle se traduit par la mise en place de procédure d'alerte (prévision des crues par exemple) permettant de prendre les mesures temporaires adaptées (ex: évacuation des habitants), la préparation de la gestion de la catastrophe et l'organisation prévisionnelle des secours (plans de secours tels Plan ORSEC, Plan de secours spécialisé, Plan Communal de Sauvegarde)



## L'information préventive

### Son objectif

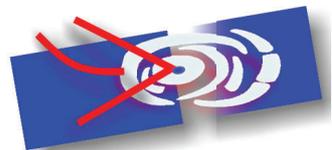
**Informé et responsabiliser le citoyen, pour lui permettre de prendre toute décision éclairée (ex: où construire, comment réagir en cas de crise), c'est à dire développer la culture du risque.**

La loi du 22 juillet 1987, article 21 institue un droit à l'information des citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Cette information se traduit par la mise à disposition du public de divers documents (ex: Atlas des zones Inondables et Dossier Départemental des risques majeurs (compétence Préfet) Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs et Plan Communal de Sauvegarde (compétence Communes).



# Qu'est-ce que la démarche PPRN ?



## L'intérêt de la démarche PPRN

**Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) est un des outils de la gestion des risques naturels.**

Il s'inscrit dans les domaines de la prévention du risque et l'information du citoyen. Il ne traite donc pas de l'aspect protection, ni de la gestion de la crise.

Il a pour objectif de réglementer dans un but de développement durable, l'aménagement et l'urbanisme en fonction du risque naturel auquel le territoire est exposé.

Il concourt à ne plus exposer de nouveaux biens vulnérables au danger, à ne pas aggraver le phénomène petit à petit, à rendre moins vulnérables les constructions existantes.

Il se traduit par l'élaboration d'un dossier comportant des documents réglementaires (note de présentation, zonage réglementaire, règlement, ...) et le cas échéant, des documents informatifs (carte des aléas historiques, de l'aléa de référence\*, des enjeux, du bilan de la concertation). Le PPRN étudie également les solutions alternatives s'offrant à une commune dont il impacte un projet d'aménagement.

Le PPRN est élaboré sur décision du Préfet par les services de l'Etat, avec le cas échéant l'aide d'un bureau d'étude. Il est établi en étroite concertation avec les communes, les intercommunalités concernées qui apportent leur connaissance du territoire pour affiner les documents à chaque étape de l'étude. Toutes les personnes susceptibles d'apporter des informations sont également associées.

\* pour élaborer un PPRN, l'aléa de référence est au minimum l'aléa centennal (événement qui a une chance sur 100 de se réaliser cette année, soit 2 chances sur 3 dans le siècle)

## Comment réalise-t-on un PPRN ?

La réalisation d'un PPRN compte 6 grandes étapes :

1. Arrêté de prescription
2. Élaboration du projet de PPRN : aléas, enjeux actuellement exposés, zonage, règlement, note de présentation, bilan de concertation, solutions alternatives d'aménagement
3. Consultation Officielle et Enquête Publique
4. Projet éventuellement modifié
5. Arrêté d'approbation
6. Annexion du PPRN aux documents d'urbanisme (Plan local d'urbanisme)

A chaque étape, des réunions de concertation avec les acteurs locaux sont organisées pour préciser et affiner les documents d'étude.

L'élaboration d'un tel document demande beaucoup de travail, de temps et une grande implication de chacun afin d'aboutir à un document sur lequel les collectivités pourront s'appuyer pour promouvoir un développement durable au sein de leurs territoires.

## Quelles sont les conséquences d'un PPRN ?

Le PPRN approuvé est annexé aux documents d'urbanisme (POS/PLU). Il vaut servitude d'utilité publique et s'impose à tous (État, collectivités, particuliers). Aussi, il peut réorienter l'urbanisme d'une commune.

Le PPRN prescrira pour le bâti existant des mesures permettant de diminuer la vulnérabilité (ex mise en place de pompes). Pour les projets nouveaux, le PPRN pourra rendre des zones inconstructibles ou admettre les constructions sous réserve de prescriptions (ex: mise hors deau des compteurs EDF et installations électriques, surélévation des planchers, création d'un étage).

Pour plus d'information, vous pouvez consulter les sites:  
<http://www.prim.net/>  
<http://www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr>